



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 03/04/2025

N°109 - 2025

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR L'INSTALLATION DE LA GUINGUETTE DU PARC BEL-AIR

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;
VU la demande présentée par Messieurs Guillaume HANY et Grégory LEFRANC, gérants de la SARL Le Plan B, sise 39 la Baluère 35220 Châteaubourg (06.80.38.36.71), afin de pouvoir déposer les containers nécessaires à l'installation de la guinguette estivale dans le par Bel-Air de Châteaubourg, le jeudi 17 avril 2025 ;
CONSIDÉRANT la nécessité, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement le temps de la dépose des containers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le jeudi 17 avril 2025 de 07h00 à 18h00 sur les 2 rangées d'emplacements devant l'entrée principale du parc Bel-Air (partie située à l'est du parking Bel-Air) afin de permettre la dépose des containers pour la guinguette avec un camion-grue. Cette interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux mise en place par la police municipale.

ARTICLE 2 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, Messieurs les commandants des gendarmeries de Châteaubourg et Chateaugiron, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 03/04/2025

La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.